



Séance du Conseil Municipal
Lundi 23 novembre 2020 à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- 2020-084** Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2020 et désignation du secrétaire de séance
- 2020-085** Acquisition d'une parcelle
- 2020-086** Délégations de services publics (DSP)
- 1) Rapports d'activité 2019
 - 2) Cahiers des charges
- 2020-087** Affectation des résultats de l'exercice 2020
- 2020-088** Vote du budget supplémentaire 2020
- 2020-089** Groupe scolaire Au fil de l'Eau : avenants aux marchés de travaux
- 2020-090** Dénomination d'une nouvelle voie d'accès à l'école Au fil de l'Eau
- 2020-091** Ecole du Moulin : location de la salle d'activité – fixation du tarif
- 2020-092** Subventions
- 1) Ecoles : subventions pour les activités extrascolaires
 - 2) Associations
 - 3) Covid-19 : remise sur les frais facturés par la commune aux associations
- 2020-093** Eurométropole de Strasbourg – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
- 2020-094** Eurométropole de Strasbourg – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- 2020-095** Eurométropole de Strasbourg – Acquisition de masques de protection et arrêtés tarifaires correspondants
- 2020-096** Eurométropole de Strasbourg – Convention de coopération hivernale
- 2020-097** Ressources humaines
- 1) Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité
 - 2) Recrutement d'agents vacataires
 - 3) Tableau des effectifs : mise à jour
 - 4) Modification n° 1 du règlement intérieur de la commune de Plobsheim
 - 5) Recensement de la population
 - 6) Elargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
 - 7) Elargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux contractuels de droit public recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984
- 2020-098** Rapport de la commission urbanisme, logement & développement économique du 13.10.2020
- 2020-099** Rapport des commissions DSP et enfance, jeunesse, seniors du 15.10.2020
- 2020-100** Rapport de la commission déplacements & mobilités du 27.10.2020
- 2020-101** Rapport de la commission action citoyenne, animations et associations du 29.10.2020
- 2020-102** Rapport de la commission finances, grands projets et attractivité du 07.11.2020

2020-103 Communications

- A) Décisions prises par délégation du conseil municipal
 - 1) Décisions en matière de marchés publics
 - 2) Décisions en matière d'indemnités de sinistre et de rémunération de frais et honoraires avocats/notaires/huissiers de justice et experts
- B) Urbanisme
 - 1) Dossiers déposés
 - 2) Décisions prises en matière de préemption urbaine
- C) Eurométropole de Strasbourg
 - 1) Conseils de l'Eurométropole du 25.09.2020 et du 23.10.2020
 - 2) Tournée des communes
- D) Banque alimentaire
- E) Illuminations de Noël

2020-104 Questions orales

COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-084 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian ENGEL déplore que son intervention, bien que mentionnée au procès-verbal, n'ait pas été jointe à ce dernier.

Mme le maire explique qu'il s'agit d'un problème informatique et indique que le procès-verbal, dans sa version définitive, est complet et sera retransmis à l'ensemble des conseillers municipaux dès demain.

M. Christian ENGEL note également que l'intervention de Mme Frédérique WIEHLE, concernant le point 2020-071 – DSP n'a pas été retranscrite. Il rajoute également qu'il n'a pas pu s'exprimer concernant le point 2020-074 – vente d'un terrain de l'Eurométropole de Strasbourg à la société JPM IMMO.

Mme Michèle LECKLER, maire, indique, que comme déjà expliqué, le procès-verbal retrace les débats mais non toutes les interventions individuelles. Elle précise que l'objet de la délibération 2020-074 ne prêtait pas à discussion sur le projet de centre de développement et de création média mais uniquement sur la vente du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 28 septembre 2020.

Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions
(MM. ENGEL Christian, Nicolas TEINTURIER
+1 procuration, WIEHLE Frédérique, CORNEA Lucia)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,

- VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
067-216703785-20201123-2020-084-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

- VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

Désigne, à l'unanimité, Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-085 ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Mme Michèle LECKLER, maire, explique qu'une parcelle située section 19 n° 131, d'une superficie de 15,71 ares, au prix de 650 € est en vente.

S'agissant d'une parcelle boisée, la commune dispose du droit de préférence. L'acquisition de cette parcelle permettrait de participer à la reconstitution d'une réserve foncière dédiée au reboisement communal.

Le conseil municipal,

VU l'article L.331-24 du Code Forestier issu de la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Considérant que l'acquisition d'une parcelle boisée permettra la reconstitution d'une réserve foncière,

Après délibération,

Décide :

- **D'acquérir** la parcelle située section 19 n° 131 d'une superficie de 15,71 ares au prix de 650 € appartenant à Mme Josianne DAUL née SCHAAL,
- **Précise** que les frais notariés seront pris en charge par la commune,
- **D'autoriser** le maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents liés à cette transaction ainsi que les inscriptions au livre foncier.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-086 DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS (DSP)

1) Rapports d'activité 2019

a) Gestion et exploitation du multi-accueil « Les Petits Ecureuils »

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public doit être transmis par le délégataire à la commune.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2019 du multi-accueil « les Petits Ecureuils » dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-086 DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS (DSP)

1) Rapports d'activité 2019

b) Animation socio-éducative, de jeux et de détente en direction des jeunes de la commune de 10 à 18 ans

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public doit être transmis par le délégataire à la commune.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2019 « Animation jeunes » dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "ML", written over a horizontal line.

COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-086 DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS (DSP)

1) Rapports d'activité 2019

c) Gestion et exploitation de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'accueil de loisirs extrascolaire - « Les Petits Reporters »

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public doit être transmis par le délégataire à la commune.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2019 de l'accueil périscolaire et extrascolaire « Les Petits Reporters » dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-086 DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS (DSP)

2) Cahiers des charges

Mme Michèle LECKLER rappelle que les commissions DSP et Enfance, Jeunesse, Seniors se sont réunies pour élaborer les cahiers des charges concernant les délégations des services suivants :

- la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs périscolaire et d'un accueil de loisirs extrascolaire,
- l'animation socio-éducative, de jeux et de détente en direction des jeunes de la commune de 10 à 18 ans,
- la gestion et l'exploitation de la maison de l'enfant « Les Petits Ecureuils » – crèche et halte-garderie.

Suite à cette réunion, les membres des commissions ont été destinataires des cahiers des charges modifiés pour validation.

Les cahiers des charges validés par les commissions ont été joints au rapport de synthèse et seront par la suite transmis aux candidats retenus.

Le conseil municipal,

- VU les articles L.1411 à L.1411-11 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 2020-071 du 28 septembre 2020,
- VU le rapport des commissions DSP et Enfance, jeunesse, seniors du 15 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le cahier des charges pour la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs périscolaire et d'un accueil de loisirs extrascolaire « Les Petits Reporters »,

- **Approuve** le cahier des charges pour l'animation socio-éducative, de jeux et de détente en direction des jeunes de la commune de 10 à 18 ans,
- **Approuve** la gestion et l'exploitation de la maison de l'enfant « Les Petits Ecureuils » – crèche et halte-garderie.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-087 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

Mme Sandrine HORNECKER, adjointe, présente les résultats de l'année 2019.

Le conseil municipal,

VU les instructions budgétaire et comptable M14,
VU la délibération du 25 mars 2020 portant approbation du compte administratif 2019,
VU le résultat de fonctionnement de 946 182,36 €,

Après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats 2019 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 : **946 182,36 €**

- Affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **913 107,36 €**
- Affectation au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **33 075,00 €**

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-088 VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Mme Sandrine HORNECKER, adjointe, présente le budget supplémentaire 2020.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le rapport de la commission Finances, grands projets et attractivité du 7 novembre 2020,

VU le projet de budget supplémentaire 2020, joint à la convocation pour la réunion du conseil municipal,

VU l'équilibre en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :

➤ Fonctionnement **36 625,00 €**

➤ Investissement **11 935,00 €**

Après avoir délibéré

- **Adopte le budget supplémentaire 2020 de la commune, arrêté comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	36 625,00 €	36 625,00 €
Investissement	11 935,00 €	11 935,00 €
TOTAL	48 560,00 €	48 560,00€

Accusé de réception en préfecture
067-216703785-20201123-2020-088-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

- **précise que le budget supplémentaire 2020 est voté par nature et par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.**

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-089 GROUPE SCOLAIRE AU FIL DE L'EAU : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre des travaux en cours pour la construction du groupe scolaire Au fil de l'eau, des ajustements et adaptations techniques sont proposés :

Le conseil municipal prend acte des avenants suivants :

Lot n°01 : Entreprise PONTIGGIA – Terrassement / VRD

Avenant n° 04 TF2 : 11 170,00 € TTC

Zone de stationnement à proximité du parvis de l'école : remplacement du gazon renforcé par des dalles filtrantes

Mise en place d'arceaux pour les vélos sur le parvis de la salle des fêtes

Cet avenant concerne la TF2 et sera pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg.

Montant Initial TF2 en € TTC	Avenants antérieurs en € TTC	Avenant n° 4 en € TTC	Nouveau montant TF2 en € TTC
378 000,84	45 481,80	11 170,00	434 652,64

Lot n°06 : Entreprise SUNALUX DESIGN – Menuiseries intérieures bois

Avenant n° 01 : 605,66 € TTC

Mise en place de modules de commande pour les stores intérieurs

Montant Initial en € TTC	Avenant n° 01 en € TTC	Nouveau montant en € TTC
67 174,28	605,66	67 779,94

Lot n°11 : Entreprise STIHLE FRERES 67 – Sanitaire

Avenant n° 02 : sans incidence financière – modification du RIB

Avenant n° 04 : 1 085,76 € TTC

Raccordement eau potable dans la fosse en limite de propriété

Montant Initial en € TTC	Avenants antérieurs en € TTC	Avenant n° 04 en € TTC	Nouveau montant en € TTC
95 400,00	2 545,92	1 085,76	99 031,68

Lot n°16 : Entreprise Jean-Louis SCHWEITZER – Echafaudages

Avenant n° 03 : 13 659,32 € TTC

Location supplémentaire de l'échafaudage

Montant Initial en € TTC	Avenants antérieurs en € TTC	Avenant n° 03 en € TTC	Nouveau montant en € TTC
27 643,20	2 172,14	13 659,32	43 474,66

Lot n°21 : Entreprise DERVOVIC – Mur habillage briques

Avenant n° 03 : sans incidence financière

Modification de l'indice en BT01

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



47

COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-090 DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE D'ACCES A L'ECOLE AU FIL DE L'EAU

Mme Michèle LECKLER, maire, expose que la nouvelle voie créée pour permettre l'accès à l'école Au fil de l'eau doit être dénommée.

Trois propositions ont été formulées par la commission Déplacements & Mobilités qui ont ensuite été soumises pour avis aux enfants des écoles élémentaires :

- rue de l'Ecole,
- rue du Dorfgiessen,
- rue Zorn.

Les élèves se sont majoritairement prononcés en faveur de la dénomination « rue de l'Ecole ».

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de la commission Déplacements & mobilités du 27 octobre 2020,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la nouvelle voie, reliant la rue du Moulin à la rue du Gal Leclerc, qui desservira la nouvelle école Au fil de l'eau et la salle des fêtes,

Après délibération,

- **ADOpte** la dénomination « rue de l'Ecole »,
- **CHARGE** le maire d'assurer la communication de cette information, notamment aux services de la Poste.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-091 ECOLE DU MOULIN - LOCATION DE LA SALLE D'ACTIVITE - FIXATION DU TARIF

Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle que les associations Union Alsacienne de Yoga et Côté Humeurs utilisent la salle d'activité de l'école maternelle du Moulin.

Les tarifs de location de la salle proposés sont les suivants :

- Union Alsacienne de Yoga : 1,50€/h,
- Côté Humeurs : 5€/h.

Le conseil municipal,

VU le rapport de la commission Finances, grands projets et attractivité du 7 novembre 2020,

Après délibération,

- **FIXE** le tarif de location pour l'Union Alsacienne de Yoga à 1,50€/h pour l'utilisation de la salle d'activité de l'école maternelle du Moulin,
- **FIXE** le tarif de location pour Côté Humeurs à 5,00€/h pour l'utilisation de la salle d'activité de l'école maternelle du Moulin.

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions
(MM. Christian ENGEL, Nicolas TEINTURIER + 1 procuration)

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-092 SUBVENTIONS

1) Ecoles : subventions pour les activités extrascolaires

En vue de faciliter l'attribution des subventions pour les activités extrascolaires (classes de découverte), Mme Michèle LECKLER, maire, propose de fixer les subventions pour la durée du mandat selon la proposition formulée par la commission Finances, Grands projets et Attractivité.

Le conseil municipal,

VU le rapport de la commission Finances, Grands projets et Attractivité du 7 novembre 2020,

Après délibération,

DECIDE, en vue de faciliter l'attribution des subventions pour les classes de découverte, pour la durée du mandat :

- de fixer à 4 € par jour et par enfant le montant de la subvention allouée aux élèves domiciliés à Plobsheim,
- de verser cette subvention aux élèves scolarisés en école publique, privée ou spécialisée des sections maternelles, primaires et collège,
- de verser cette subvention aux élèves participant à des classes de découverte sur une durée maximale de 6 jours et sur présentation d'une attestation nominative,
- de proposer au Centre Communal d'Action Sociale d'étudier le versement d'une subvention complémentaire de 5 € par jour et par enfant, pour une durée maximale de 6 jours, aux parents ayant produit le dernier avis de non-imposition.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-092 SUBVENTIONS

2) Associations

Mme Sandrine HORNECKER, adjointe, présente et explique la nature des subventions que la commission Finances, Grands projets et Attractivité propose de verser aux associations.

Le conseil municipal,

VU le rapport de la commission Finances, Grands projets et Attractivité du 7 novembre 2020,

Après délibération,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

- **Association de Pêche et de Pisciculture de Plobsheim : 3 172,00 €**
Travaux de sécurisation des berges : il s'agit du solde de la subvention, 50 % du montant a été versé en 2019.
- **Tennis Club de Plobsheim : 750,00 €**
Fonctionnement de l'association, leçons de tennis dispensées dans les écoles primaires.
- **Plobsheim Olympique Club : 6 500,00 €**
Frais de fonctionnement club de haut niveau (arbitrage etc.) et annulation d'évènements divers.
- **APIEDA : 100,00 €**
Cette association aide un jeune Plobsheimois scolarisé en 1^{ère} à Strasbourg pour l'intervention d'une codeuse (6h/semaines).

**Adopté par 24 voix pour et 2 abstentions
(MM. Christian ENGEL et Frédérique WIEHLE).**

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-092 SUBVENTIONS

3) Covid-19 : remise sur les frais facturés par la commune aux associations

Mme le Maire rappelle qu'en raison des mesures de confinement, suite aux directives du Président de la République et au vu de la situation sanitaire du pays, la commune de Plobsheim avait été contrainte de fermer l'accès aux bâtiments publics.

La commission Finances, Grands projets et Attractivité propose d'aider les associations locales qui supportent des frais fixes d'électricité et d'eau par la non-facturation de ces derniers pendant les 3 mois de confinement et pour les mois de novembre et décembre 2020.

Le conseil municipal,

VU le rapport de la commission Finances, Grands projets et Attractivité du 7 novembre 2020,

Après délibération,

DECIDE de ne pas facturer les charges pour les mois d'avril, mai, juin, novembre et décembre pour les associations suivantes :

- Cercle Athlétique de Plobsheim : environ 2 000,00 €, le montant définitif sera fixé dès réception des factures ;
- Pétanque Club de Plobsheim : environ 270,00 €, le montant définitif sera fixé dès réception des factures ;
- Team Gold Valley : environ 225,00 €, le montant définitif sera fixé dès réception des factures ;
- Tennis Club de Plobsheim : environ 640,00 €, le montant définitif sera fixé dès réception des factures ;

Accusé de réception en préfecture
067-216703785-20201123-2020-092-3-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

- Plobsheim Olympique Club : 1 050,00 € pour la période d'avril à juin et 700 € pour la période novembre à décembre.

Adopté à l'unanimité
(MM. Charles BAPST et Martin SCHWENTZEL,
n'ont pas pris part au vote).

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du **BAS-RHIN**

Arrondissement de **Strasbourg**

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-093 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Eurométropole doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est également présenté aux assemblées délibérantes de chaque commune de l'Eurométropole de Strasbourg. Il est consultable à la mairie ou sur le site internet de l'Eurométropole.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019, dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour le conseil municipal, portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-094 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Eurométropole doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est également présenté aux assemblées délibérantes de chaque commune de l'Eurométropole de Strasbourg. Il est consultable à la mairie ou sur le site internet de l'Eurométropole.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2019, dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour le conseil municipal, portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-095 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - ACQUISITION DE MASQUES DE PROTECTION ET ARRETES TARIFAIRES CORRESPONDANTS

• **Commande de masques à destination de la population**

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Département du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces masques sont lavables avec une durée d'utilisation estimée à au moins 30 lavages.

Chaque habitant des communes de l'Eurométropole a donc pu disposer de deux masques : - l'un payé par le bloc communal par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec une prise en charge de 50% du coût net par l'Eurométropole ;
- l'autre par le Département du Bas-Rhin.

Ces masques ont été distribués à la fin du confinement pour le premier et fin mai/début juin pour le second.

L'Eurométropole de Strasbourg, par le biais du groupement de commandes permanent, a pris en charge les procédures d'achats de masques de protection pour le compte de toutes les communes membres.

Conformément à ses engagements, l'Etat contribue également, sous conditions, à l'effort de diffusion la plus large d'équipements de protection individuels de l'Eurométropole de Strasbourg dans ses communes membres. Dans ce cadre, l'Etat prendra en charge 50% du prix toutes taxes comprises (TTC) des masques commandés entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il a été précisé que seule la structure qui a émis le bon de commande des masques est éligible au remboursement partiel direct de la part de l'Etat. Dans le cas du présent groupement de commandes, l'Eurométropole a anticipé et déduit cette participation afin de proposer un prix final aux communes dès 2020. L'instruction est actuellement en cours, pour un montant estimé de co-financement de l'Etat à plus de 0,9 M€.

L'Eurométropole de Strasbourg a également proposé, organisé et mis en œuvre les modalités de distribution de masques à la population selon le choix de la commune.

La commune de Plobsheim a fait le choix des modalités suivantes : mise à disposition des masques, enveloppes et étiquettes.

Le coût total pour la commune de Plobsheim pour la fourniture de 4482 masques à la population est de 2 684,19 €.

- **Commande de masques pour les agents de l'Eurométropole et des communes**

En ce qui concerne le personnel de l'Eurométropole et de ses communes membres, les agents mobilisés ont été dotés de masques FFP2/3 et de masques chirurgicaux durant le Plan de continuité d'activités (PCA).

Pour la reprise des activités hors confinement, les agents ont été dotés de masques tissus de catégorie 1.

L'ensemble de ces dotations sera refacturé par l'Eurométropole aux communes au coût moyen de l'ensemble des achats successifs, avec prise en compte des participations publiques et privées.

Le coût pour la commune de Plobsheim pour la fourniture de 2278 masques de protection à ses agents est de 1 220,76 €.

La refacturation de l'Eurométropole vers la commune de Plobsheim s'élèvera donc au total à 3 904,95 €.

Le conseil municipal,

Après délibération,

- **Approuve :**

- la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg s'inscrivant dans le groupement de commandes permanent,

- le versement par la commune de Plobsheim à l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 3 904,95 € correspondant au montant dû pour la fourniture de masques de protection et prestations liées,

- **Autorise** le maire, ou son représentant, à signer et à exécuter la convention avec l'Eurométropole de Strasbourg, dont un exemplaire est joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

**2020-096 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – CONVENTION DE COOPERATION
HIVERNALE**

Mme Michèle LECKLER, maire, expose que l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité sur le domaine public eurométropolitain.

Afin d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et de renforcer la réactivité de l'action publique, certaines interventions sont réalisées par les services techniques des communes : c'est le cas de Plobsheim. Une convention de coopération a été contractualisée avec l'EMS. Ainsi, la commune assure l'intervention de ses services et la mise à disposition de véhicules dédiés sous sa responsabilité lorsque l'EMS décide de la nécessité d'intervention. Cette convention est arrivée à échéance au printemps 2020.

Pour assurer la continuité de service pour la prochaine saison de viabilité hivernale qui se profile, cette convention devrait être renouvelée.

Le conseil municipal

Après délibération,

Autorise le maire, ou son représentant, à signer et à exécuter la convention « viabilité hivernale » avec l'Eurométropole de Strasbourg dont un exemplaire a été joint au rapport de synthèse.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-097 RESSOURCES HUMAINES

1) Recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Mme Michèle LECKLER, maire, expose que les besoins des services peuvent amener à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et/ou saisonnier des activités dans les services suivants :

- Administratif : accueil du public, secrétariat, comptabilité, urbanisme, ressources humaines, diverses tâches administratives.
- Technique : entretien des espaces verts, nettoyage des espaces publics, divers travaux.

Ces agents pourront assurer des fonctions d'adjoints administratifs ou techniques relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet. Les traitements seront calculés au maximum par référence à l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins des services,

Accusé de réception en préfecture
067-216703785-20201123-2020-097-1-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Après délibération,

Autorise le maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité pour l'année 2021, dans la limite des crédits inscrits au budget 2021 et dans la limite des emplois prévus dans le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-097 RESSOURCES HUMAINES

2) Recrutement d'agents vacataires

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Trois conditions cumulatives doivent être respectées :

- les vacataires assurent des tâches correspondant à des actions spécifiques ou un acte déterminé,
- le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de la collectivité,
- la rémunération est attachée à l'acte.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public et ne bénéficient pas des dispositions statutaires.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Après délibération,

- **Autorise** le maire, ou son représentant, à recruter des agents vacataires pour l'année 2021, dans la limite des crédits inscrits au budget 2021,
- **Fixe** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut d'un montant de 15 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-097 RESSOURCES HUMAINES

3) Tableau des effectifs : mise à jour

Mme Michèle LECKLER rappelle que lors de précédents conseils municipaux, le recrutement d'un agent exerçant les fonctions de responsable de communication avait été évoqué.

Pour permettre le recrutement d'un agent contractuel à compter du 1^{er} décembre 2020, il est nécessaire de créer un grade de rédacteur dans le tableau des effectifs.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi de responsable de communication,

Après délibération,

Décide de :

- créer un emploi permanent de responsable de communication - grade rédacteur - à temps complet à compter du 30.11.2020.
- préciser que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 500, indice majoré 431.
- prendre acte du tableau des effectifs au 30.11.2020 tel que présenté ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services	A	1 temps complet	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1 temps complet	0	1
Rédacteur	B	1 temps complet	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3 temps complet	3	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1 temps complet	0	1
Adjoint administratif	C	1 temps complet	1	0
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	2 temps complet	1	1
Agent de maîtrise	C	1 temps complet	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3 temps complet	3	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0 temps complet	0	0
Adjoint technique	C	4 temps complet	4	0
Adjoint technique	C	1 temps non complet	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	A	1 temps non complet	1	0
ATSEM Principal 1ère classe	C	4 temps non complet	4	0
ATSEM Principal 2ème classe	C	1 temps non complet	0	1
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	C	1 temps complet	1	0
CONTRACTUELS				
Adjoint administratif	C	1 temps complet	0	1
Adjointes techniques	C	6 temps complet	0,68	5,32
ATSEM	C	1 temps non complet	0	1

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
 Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
 Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-097 RESSOURCES HUMAINES

4) Modification n° 1 du règlement intérieur de la commune de Plobsheim

Le règlement intérieur de la commune de Plobsheim a été adopté par délibération en date du 12 décembre 2016. Il a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Mme Michèle LECKLER, maire, expose que pour permettre une meilleure organisation des services, il est indispensable de planifier mensuellement les jours de RTT et de limiter le cumul des jours de RTT avec les congés annuels à 1 semaine maximum.

Le règlement actuel stipule :

« Le temps de travail

Les RTT :

Lorsque la durée de travail hebdomadaire a été fixée à une durée supérieure à 35 heures, les agents acquièrent des journées de réduction du temps de travail (RTT), afin d'éviter l'accomplissement d'une durée annuelle de travail excédant 1593 heures.

Le nombre de jours supplémentaires de repos est de 23 jours ouvrés par an pour 39 heures de travail hebdomadaires. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. »

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Considérant que le projet de modification n° 1 du règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière de gestion des jours de RTT,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte la modification n° 1 du règlement intérieur concernant le personnel communal - article « Le temps de travail – Les RTT » comme suit :**

« Le temps de travail

Les RTT :

Lorsque la durée de travail hebdomadaire a été fixée à une durée supérieure à 35 heures, les agents acquièrent des journées de réduction du temps de travail (RTT), afin d'éviter l'accomplissement d'une durée annuelle de travail excédant 1593 heures.

Le nombre de jours supplémentaires de repos est de 23 jours ouvrés par an pour 39 heures de travail hebdomadaires. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. »

Pour la bonne organisation des activités et afin d'assurer la continuité du service public, il est demandé à chaque agent de planifier mensuellement ses jours de RTT, par la prise de demi-journées ou journées entières dans la limite de deux jours consécutifs.

En cas de nécessité de service ou de contrainte exceptionnelle pour l'agent, une souplesse pourra toutefois être accordée, sous réserve de validation hiérarchique.

Le cumul de jours de RTT et de jours de congés annuels est autorisé pour des congés d'une semaine maximum et dans les configurations suivantes :

- 2 jours de RTT et 3 jours de congés annuels,
- 1 jour de RTT et 4 jours de congés annuels. »

- **DIT que la modification n° 1 du règlement intérieur concernant le personnel communal sera communiquée à l'ensemble des agents de la commune de Plobsheim.**

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-097 RESSOURCES HUMAINES

5) RECENSEMENT DE LA POPULATION

A) Recrutement d'agents recenseurs

La commune est concernée par la prochaine campagne de recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

La Loi charge les communes de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, en collaboration avec l'INSEE, qui a un rôle d'organisation et de contrôle.

Il y a lieu de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs dont les missions seront les suivantes :

- effectuer la tournée de reconnaissance,
- participer aux réunions préparatoires,
- distribuer et collecter les formulaires chez les habitants, et les restituer régulièrement à l'agent coordonnateur,
- suivre le résultat des collectes (notamment par le biais du site internet mis à disposition par l'INSEE) et rendre compte régulièrement à l'agent coordonnateur.

Ces agents peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à cet effet, mais ils ne peuvent en aucun cas exercer des fonctions électives dans la commune.

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

A Plobsheim, au vu du nombre de foyers, 12 agents recenseurs devraient être recrutés.

Ils devront obligatoirement suivre une formation et effectuer une tournée de reconnaissance avant le début de la collecte.

Il est recommandé de fixer une rémunération tenant compte du nombre de formulaires collectés afin de pouvoir pallier un éventuel désistement en cours de mission.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Décide de :

- ✓ **recruter** 12 agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population de Plobsheim en 2021,
- ✓ **fixer** la rémunération des agents recenseurs selon le barème suivant :
 - Feuille de logement : 0.87 € brut
 - Bulletin individuel : 1.31 € brut
 - Tournée de repérage - montant forfaitaire : 25,00 €
 - ½ journée de formation - montant forfaitaire : 20,00 €
 - Frais de déplacement – montant forfaitaire : 90,00 €

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-097 RESSOURCES HUMAINES

5) RECENSEMENT DE LA POPULATION

B) Recrutement d'un agent coordonnateur

En complément de la délibération 2020-076-C du 28 septembre 2020 portant sur l'engagement d'un agent coordonnateur communal pour assurer l'encadrement des agents recenseurs et le suivi de la collecte, Mme Michèle LECKLER, maire, propose d'élargir les critères de désignation de la manière qui suit :

- Le coordonnateur communal pourra être soit un élu, soit un contractuel, soit un vacataire
- La rémunération sera fixée en fonction de la qualité de l'agent coordonnateur :
 - s'il s'agit d'un élu : il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales,
 - s'il s'agit d'un contractuel ou d'un vacataire : la rémunération sera fixée au SMIC horaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un agent contractuel, soit un vacataire, soit un élu local.

FIXE la rémunération, en fonction de la qualité de l'agent coordonnateur comme suit :

- s'il s'agit d'un élu : il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- s'il s'agit d'un agent contractuel ou d'un vacataire : la rémunération est fixée au SMIC horaire.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-097 RESSOURCES HUMAINES

6) ELARGISSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Mme Michèle LECKLER, maire, explique que la commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Le conseil municipal, par délibération du 12 décembre 2016 et par délibération du 11 décembre 2017, a validé la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents des filières administrative, technique, culturelle et sociale de la collectivité.

Le RIFSEEP a été étendu au cadre d'emploi suivant : filière sanitaire et sociale : éducateur de jeunes enfants. Il pourra désormais être versé aux fonctionnaires stagiaires, titulaires relevant de ce cadre d'emploi.

Le conseil municipal,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 17 décembre 2018 portant application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique,
- la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la filière administrative et sociale de la collectivité,
- la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la filière technique et culturelle de la collectivité,
- la saisine du Comité Technique relative à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants désormais éligible,

Après délibération,

DECIDE :

- **d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessous pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants pour les agents titulaires ou stagiaires :**

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans (en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent).

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Absentéisme :

- En cas de congé pour maladie ordinaire, maladie professionnelle ou accident de service / accident de travail : l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou d'adoption, congé de paternité : l'IFSE est maintenu intégralement.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à un groupe de fonctions.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Nombre de collaborateurs encadrés,
 - o Type de collaborateurs encadrés,
 - o Niveau d'encadrement,
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique),
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs,
 - o Délégation de signature.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Technicité, niveau de difficulté,
 - o Champ d'application,

- Diplôme,
 - Certification,
 - Autonomie,
 - Influence / motivation d'autrui,
 - Rareté de l'expertise.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Contact avec publics difficiles,
 - Impact sur l'image de la collectivité,
 - Risque d'agression physique,
 - Risque d'agression verbale,
 - Exposition aux risques de contagions,
 - Risque de blessure,
 - Itinérance, déplacements,
 - Variabilité des horaires,
 - Horaires décalés,
 - Contraintes météorologiques,
 - Tension mentale ou nerveuse,
 - Liberté de pose des congés,
 - Obligation d'assister aux instances,
 - Engagement de la responsabilité financière,
 - Engagement de la responsabilité juridique,
 - Zone d'affectation,
 - Actualisation des connaissances.

Le groupe et les montants de référence pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants est fixé comme suit :

GROUPE	Fonction	Cadre d'emplois concerné	Montant maximum annuel
A	Animation du Relais Assistants Maternels	Educateur de jeunes enfants	14 000 €

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
 - Expérience dans d'autres domaines ;
 - Connaissance de l'environnement de travail ;
 - Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
 - Capacités à mobiliser les acquis des formations suivies ;
 - Capacités à exercer les activités de la fonction.
- **d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessous pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants pour les agents titulaires ou stagiaires :**

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Chaque année un complément indemnitaire sera attribué aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et de la **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle.
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Absentéisme :

- En cas de congé pour maladie ordinaire, maladie professionnelle ou accident de service / accident de travail : Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés annuels, de congé de maternité ou d'adoption, congé de paternité : Le CIA est maintenu intégralement.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le plafond annuel du complément indemnitaire du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants est fixé comme suit :

GROUPE	Fonction	Cadre d'emplois concerné	Montant maximum annuel
A	Animation du Relais Assistants Maternels	Educateur de jeunes enfants	1 680 €

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2020. Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,**
- **d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents concernés,**

- **d'autoriser le maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus,**
- **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

Les pièces suivantes ont été jointes au rapport de synthèse :

- grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions,
- grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-097 RESSOURCES HUMAINES

7) ELARGISSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC RECRUTES SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES 3, 3-1, 3-2 ET 3-3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Mme Michèle LECKLER, maire, rappelle que la commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Les agents contractuels de droit public exercent des tâches ou missions comparables à des fonctionnaires territoriaux à qualification et expérience professionnelle équivalentes. Dans un souci de parité, ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel devrait être appliqué aux contractuels de droit public recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 des cadres d'emplois précités.

Le conseil municipal,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la filière administrative et sociale de la collectivité,
- la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la filière technique et culturelle de la collectivité,
- la saisine du Comité Technique Paritaire relative à l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 des cadres d'emploi précités,

CONSIDERANT que les agents concernés exercent des tâches ou missions comparables à des fonctionnaires territoriaux à qualification et expérience professionnelle équivalentes, et que dans un souci de parité, il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux contractuels de droit public recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 des cadres d'emploi précités,

Après délibération,

DECIDE :

- d'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels de droit public recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 des cadres d'emplois suivants :
 - o Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs
 - o Filière technique : agents de maîtrise, adjoints techniques
 - o Filière culturelle : adjoints du patrimoine
 - o Filière sanitaire et sociale : ATSEM, éducateur de jeunes enfants
- d'instaurer l'IFSE dans les mêmes conditions que celles fixées pour chaque grade pour les agents titulaires et stagiaires. Les critères de versement et les plafonds annuels sont identiques à ceux fixés pour les agents titulaires et stagiaires par les délibérations n°2016-112-d / 2017-098-c / 2020-096-6,

- d'instaurer le CIA dans les mêmes conditions que celles fixées pour chaque grade pour les agents titulaires et stagiaires. Les critères de versement et les plafonds annuels sont identiques à ceux fixés pour les agents titulaires et stagiaires par les délibérations n° 2016-112-d / 2017-098-c / 2020-096-6,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2020. Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents concernés,
- d'autoriser le maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Les pièces suivantes ont été jointes au rapport de synthèse :

- grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions,
- grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Leckler", written over a horizontal line.

COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

**2020-098 RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME, LOGEMENT &
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 13.10.2020**

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission urbanisme, logement & développement économique du 13 octobre 2020 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-099 RAPPORT DES COMMISSIONS DSP ET ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS DU 15.10.2020

Le conseil municipal prend acte du rapport des commissions DSP et enfance, jeunesse, seniors du 15.10.2020 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

**2020-100 RAPPORT DE LA COMMISSION DEPLACEMENTS & MOBILITES DU
27.10.2020**

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission déplacements & mobilités du 27.10.2020 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-101 RAPPORT DE LA COMMISSION ACTION CITOYENNE, ANIMATIONS ET ASSOCIATIONS DU 29.10.2020

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission action citoyenne, animation et associations du 29.10.2020 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

**2020-102 RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCES, GRANDS PROJETS ET
ATTRACTIVITE DU 07.11.2020**

Le conseil municipal prend acte du rapport de la commission finances, grands projets et attractivité du 07.11.2020 dont un exemplaire a été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-103 COMMUNICATIONS

A) Décisions prises par délégation du conseil municipal

1) Décisions en matière de marchés publics

Le tableau des marchés passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière de marchés publics.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-103 COMMUNICATIONS

A) Décisions prises par délégation du conseil municipal

2) Décisions en matière d'indemnités de sinistre et de rémunération de frais et honoraires avocats/notaires/huissiers de justice et experts

Le tableau des indemnités de sinistre et de rémunération de frais et honoraires avocats/notaires/huissiers de justice et experts encaissées par la commune dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière d'indemnités de sinistre et de rémunération de frais et honoraires avocats/notaires/huissiers de justice et experts.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-103 COMMUNICATIONS

B) Urbanisme

1) Dossiers déposés

Le tableau des dossiers déposés a été joint au rapport de synthèse.

2) Décisions prises en matière de préemption urbaine

Le tableau des déclarations d'intention d'aliéner a été joint au rapport de synthèse.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation du conseil municipal en matière de préemption urbaine.

Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire



COMMUNE DE PLOBSHEIM

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 23 novembre 2020 à 20h00**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Michèle LECKLER, maire, en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 23 novembre 2020 à 20h00 dans la salle des Fêtes de Plobsheim sous la présidence de Mme Michèle LECKLER, Maire.

Membres présents : BAPST André, BAPST Charles, BAPST Luc, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

Membres excusés : GRUBER Martin qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas, KRETZ Brigitte qui a donné procuration à JAEGER Christiane.

2020-103 COMMUNICATIONS

C) Eurométropole de Strasbourg :

1) Conseils de l'Eurométropole du 25.09.2020 et du 23.10.2020

Les ordres du jour ont été transmis avec la convocation pour la réunion du conseil municipal. Les comptes-rendus des séances du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent être consultés à la mairie ou sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg.

2) Tournées des communes des vices-présidents :

- PLU – le 21/10 - Mme Dambach, présidente déléguée
- Economie Sociale et Solidaire – le 28/10 - M. Roth, vice-président
- Santé environnementale et Mobilités – le 19/11 – M. Jund, vice-président et Mme Schaezel, vice-présidente
- Visite de la Présidente prévue le 08/12 (organisation sous forme de visioconférence).

D) Banque Alimentaire

Collecte nationale prévue les 27, 28 et 29 novembre 2020.

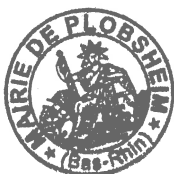
Les dons peuvent être effectués en ligne, ou lors du passage en caisse dans les magasins participants.

E) Illuminations de Noël

Lancement « virtuel » des illuminations via le Facebook live de la commune prévu le vendredi 27 novembre 2020 à 18h30.

F) Calendriers des pompiers

Les pompiers ne pouvant pas procéder à la traditionnelle distribution en porte-à-porte des calendriers, ceux-ci sont disponibles auprès de certains commerçants Plobsheimois et également à la mairie.



Pour copie conforme
Fait à Plobsheim, le 30 novembre 2020
Michèle LECKLER, maire

